

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt quatre

Le 15 Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **09 janvier 2024**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève.

ABSENTS : DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

PROCURATIONS: PERTUIS Martine à FORT Sylvette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Autorisation d'évacuation des eaux traitées – Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, il convient de signer avec certains établissements industriels et notamment l'Entreprise Agricole ROCHE, une convention tripartite (entreprise Roche/commune de Hautefort/ SPANC) de rejets d'effluents traités d'assainissement non collectif en milieu superficiel, pour définir les modalités administratives, techniques et financières du raccordement.

Cette convention, établie sur la base de la réglementation en vigueur autorise l'entreprise à rejeter l'eau traitée du dispositif d'assainissement individuel dans le cours d'eau « La Lourde », au droit de la route du Buisson.

La convention s'appliquera pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par reconduction expresse et sous réserve qu'aucun incident de détérioration de la qualité du cours d'eau dont le demandeur serait à l'origine.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention, sur la base du projet de convention présenté, avec l'entreprise ROCHE et le service SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune, l'entreprise Roche et le SPANC tel que présenté par Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rejet d'effluents traités d'assainissement non collectif en milieu superficiel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 15/01/2024

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240115-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

